

Procédure de communication à un client ou à un tiers autorisé de données relatives à un site de consommation raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis

Identification : Enedis-OPE-CF_08E
Version : 1.0
Nb. de pages : 18

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/11/2016	Création	ERDF-OPE-CF_07E ERDF-OPE-CF_12E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- Enedis-PRO-CF_71E – Modalités d'accès aux données collectées par le GRD relatives aux sites de consommation HTA ou BT > 36 kVA
- Enedis-PRO-CF_70E – Modalités d'accès aux données collectées par le GRD relatives aux sites de consommation BT ≤ 36 kVA
- Formats des fichiers de données techniques, contractuelles et de consommation
 - ERDF.SGE.GUI.0403.TransmissionPonctuelleDonnéesListePoints (C1-C5)
 - ERDF.SGE.GUI.Fichiers d'Historique de Données de Mesure
 - ENEDIS.SGE.AX.0355.Annexe ListeDeValeurs

Résumé / Avertissement

Cette procédure décrit les modalités de communication par Enedis de données techniques, contractuelles ou de consommation relatives à un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution géré par Enedis.

Elle s'adresse aux clients particuliers, non-professionnels ou professionnels titulaires d'une offre de fourniture d'électricité sur ces sites de consommation, ainsi qu'aux tiers expressément autorisés par le(s) client(s) pour demander directement à Enedis la communication de données le(s) concernant.

Enedis est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires.

SOMMAIRE

1. Principes	3
2. Données concernées	4
2.1. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (professionnels ou collectivités)	..4
2.2. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (particuliers, professionnels ou collectivités)	4
3. Consultation et téléchargement des données sur l'espace personnel pour les clients équipés d'un compteur Linky communicant	4
4. Transmission d'une demande par voie électronique	5
5. Éléments à fournir	5
5.1. Demande adressée par le client pour son compte	5
5.2. Demande adressée par un tiers	6
5.2.1. S'il s'agit d'une 1 ^{ère} demande	6
5.2.2. Pour toutes les demandes suivantes	6
6. Réponse d'Enedis	7
7. Information sur les contrôles effectués par Enedis	7
7.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur (préalables au traitement d'une demande)	7
7.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur	7
7.2.1. Contrôles préalables au traitement d'une demande	7
7.2.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande	7
8. Accès des tiers à la plateforme d'échanges d'Enedis à titre expérimental	8
ANNEXE 1 - Formulaire de demande	9
ANNEXE 2 - Description du fichier normalisé de demande (liste des PRM)	12
ANNEXE 3 - Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)	14
ANNEXE 4 - Modèle d'autorisation de communication à un tiers des données détenues par Enedis relatives à un ou plusieurs sites de consommation d'un client	16

1. Principes

En tant que gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, Enedis collecte des informations relatives aux sites de consommation raccordés au réseau qu'elle gère. Les données sont collectées pour chaque point de connexion au réseau, généralement matérialisé par le compteur électrique.



Un point de connexion est identifié par un **numéro unique à 14 chiffres**, appelé « **PRM¹** » ou « **PDL²** ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la présente note, le terme « PRM » est retenu et désigne tout point de connexion.

Tout client peut demander à Enedis, ou autoriser un tiers à demander à Enedis, la communication des données disponibles du ou des sites le concernant. Est considérée comme « client » la personne qui dispose d'un contrat de fourniture d'électricité actif pour le(s) site(s) de consommation au moment de la demande.

Depuis 2016, Enedis propose aux clients équipés d'un compteur Linky communicant³ d'accéder directement à leurs données en créant un Espace personnel sur le site Internet d'Enedis.

Pour les autres clients et pour les tiers autorisés, il est possible d'adresser une demande à Enedis par voie électronique ou courrier. Enedis propose en outre aux tiers intéressés un accès direct à sa plateforme d'échanges (portail web).

Ces services ne sont pas facturés.

Conformément à l'article L. 111-73 du code de l'énergie, Enedis assure la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles de ses clients. Enedis vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives. En outre, conformément aux procédures de marché concertées sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, Enedis peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux clients ou aux tiers autorisés, la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.

Toute demande incomplète, illisible ou transmise par un autre canal que ceux définis ci-après sera systématiquement rejetée.

¹ « Point Référence Mesures »

² « Point de Livraison »

³ Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Un compteur est déclaré « communicant » par le GRD lorsque les fonctionnalités de téléprogrammation et de télérelève sont opérationnelles. Cette étape peut durer un certain temps après la pose du compteur chez le client.

2. Données concernées

Les données collectées par Enedis dépendent du type de compteur électrique installé chez le client et de la puissance souscrite dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité.

Les données sont transmises par Enedis, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Enedis à la date de traitement de la demande.

Les données suivantes peuvent être demandées :

2.1. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite **supérieure à 36 kVA** (professionnels ou collectivités⁴)

- Les données **techniques et contractuelles** disponibles⁵
- L'historique disponible des **consommations**, des **puissances atteintes** et des **dépassements de puissance mensuels**, répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois⁶
- L'historique disponible de **courbe de charge** sur la période souhaitée, de 24 mois maximum⁷.

2.2. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite **inférieure ou égale à 36 kVA** (particuliers, professionnels ou collectivités)

- Les données **techniques et contractuelles** disponibles
- L'historique disponible des **consommations**, répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois
- L'historique disponible des **index quotidiens** répartis par postes horaires et des **puissances maximales quotidiennes** sur la période souhaitée, de 36 mois maximum⁸
- L'historique disponible de **courbe de charge** du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum⁹.

3. Consultation et téléchargement des données sur l'espace personnel pour les clients équipés d'un compteur Linky communicant

Enedis met à disposition de tout client équipé d'un compteur Linky communicant un **Espace personnel** sur le site Internet d'Enedis www.enedis.fr.

Sur son Espace personnel, le client dispose de services en libre accès : le suivi de sa consommation quotidienne, mensuelle ou annuelle, l'activation de la collecte de la courbe de charge à un pas de 30 minutes ou encore, la comparaison de sa consommation à celle de sites similaires au sien.

⁴ Cette disposition peut également concerner certains particuliers.

⁵ Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (Puissance Souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

⁶ La période se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

⁷ Pour les compteurs compatibles uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période demandée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

⁸ Compteur Linky uniquement. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 36 mois.

⁹ Compteur Linky uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

4. Transmission d'une demande par voie électronique

Les clients, ou les tiers autorisés, peuvent adresser une demande de communication de données à l'adresse e-mail¹⁰ suivante :

dataconsoelec@enedis.fr



Avant toute demande, Enedis rappelle qu'un tiers demandeur doit collecter l'autorisation expresse du (des) client(s) de(s) site(s) de consommation concerné(s) (voir Modèle d'autorisation - Annexe 4)

5. Éléments à fournir

5.1. Demande adressée par le client pour son compte

Le client doit transmettre les éléments suivants à chaque demande :

- Le formulaire « **Demande de communication à un client des données de site(s) de consommation raccordé(s) au réseau public de distribution** » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La liste des PRM concernés sous forme d'un fichier normalisé (voir Annexe 2)
- La copie de certains documents selon la situation du client :

Particulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ extrait KBIS de moins de 3 mois <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ carte professionnelle (pour les professions réglementées)
Collectivité locale (commune, département, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ cachet de la collectivité (<i>sur le formulaire Annexe 1 de la note</i>)
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ extrait des statuts
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ récépissé de déclaration en préfecture pour une association

¹⁰ En cas d'impossibilité matérielle ou d'absence d'accès à Internet, la demande peut être transmise par courrier à l'adresse postale locale d'Enedis.

5.2. Demande adressée par un tiers

5.2.1. S'il s'agit d'une 1^{ère} demande

Un tiers doit transmettre les éléments suivants lorsqu'il s'agit de sa 1^{ère} demande :

- Le formulaire « **Demande de référencement d'un tiers pour la communication des données de site(s) de consommation raccordé(s) au réseau public de distribution** » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La liste des PRM demandés (sous forme d'un fichier formaté – voir Annexe 2)
- La copie de certains documents selon la situation du demandeur :

Particulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport ▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ extrait KBIS de moins de 3 mois <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ carte professionnelle (pour les professions réglementées)
Collectivité locale (commune, département, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ cachet de la collectivité (<i>sur le formulaire Annexe 1 de la note</i>)
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ extrait des statuts
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ récépissé de déclaration en préfecture pour l'association

Le tiers doit en outre indiquer dans son message quelles données il souhaite obtenir.



Lorsque le tiers est une personne morale (professionnel, collectivité locale, association, ...), Enedis lui attribue un « **n° demandeur** » unique (par n° SIRET le cas échéant) et enregistre ses informations personnelles à des fins de gestion et de traçabilité. Le n° demandeur peut être utilisé uniquement par des personnes appartenant à l'entité du tiers le cas échéant. Enedis demande en outre la désignation d'une unique « **adresse de destination des données** », seule adresse où seront transmises les données demandées, quel que soit le demandeur se réclamant du tiers.

5.2.2. Pour toutes les demandes suivantes

Un tiers doit transmettre les éléments suivants lorsqu'il s'agit de sa 2^{ème} demande ou plus :

- Le « n° demandeur »
- Le(s) type(s) de données souhaitée(s)
- La liste des PRM demandés (sous forme d'un fichier normalisé – voir Annexe 2)
- Les nom, prénom et coordonnées du demandeur valant signature de la demande.

6. Réponse d'Enedis

Enedis répond au demandeur au plus tôt, dans un délai standard de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet. La réponse est transmise à l'adresse e-mail utilisée par le client pour effectuer sa demande ou à l'adresse de destination des données pour un tiers.

La réponse prend la forme d'un ou de plusieurs fichiers formatés. Les formats sont spécifiques pour chaque type de données souhaité. Ils sont décrits dans le guide **ERDF.SGE.GUI.0403.TransmissionPonctuelleDonnéesListePoints (C1-C5)**.



Pour le type de données « Historique des **index quotidiens** et des **puissances maximales quotidiennes** », le format du fichier est décrit dans le guide **ERDF.SGE.GUI.Fichiers d'Historique de Données de Mesure**.

Les données sont transmises par Enedis, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Enedis à la date de traitement de la demande.

7. Information sur les contrôles effectués par Enedis

7.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande

Si le demandeur est le client lui-même, Enedis vérifie la cohérence des pièces fournies avant de transmettre des données demandées.

Si le demandeur est un tiers, Enedis vérifie la cohérence des pièces fournies lors de la 1^{ère} demande avant la transmission des données demandées.

Pour les demandes suivantes du tiers, Enedis vérifie l'existence du n° demandeur transmis. Enedis se réserve également la possibilité de contacter directement le signataire de la demande de référencement pour toute vérification de l'identité du demandeur.

7.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur

7.2.1. Contrôles préalables au traitement d'une demande

Si le demandeur est le client lui-même, Enedis vérifie aléatoirement que le client dispose effectivement d'un contrat d'électricité à la date de la demande pour le(s) site(s) demandé(s).

Si le demandeur est un tiers et qu'il s'agit de sa 1^{ère} demande, Enedis demande systématiquement par e-mail ou de courrier la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement à la demande, pour un échantillon des PRM demandés. À réception de ces éléments, Enedis vérifie leur contenu puis transmet les données demandées. Ce processus peut augmenter le délai de traitement global de la 1^{ère} demande.

Pour toute demande, Enedis vérifie aléatoirement que les personnes indiquées en regard de chaque PRM du fichier de demande sont effectivement clientes du PRM à la date de la demande.

7.2.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande

Enedis contrôle ponctuellement que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement à une ou plusieurs demandes passées.

Pour les tiers, Enedis demandera la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement pour les PRM demandés. Ceci pourra inclure la transmission des coordonnées du

client si Enedis n'en dispose pas dans les éléments transmis ou de toute délégation de signatures. Les éléments probants doivent être transmis sous un délai de 10 jours ouvrés.

Enedis est susceptible de contacter certains clients afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Il appartient au tiers d'enregistrer et de conserver les autorisations des clients sur un support durable.

Enedis met à disposition un modèle de document pouvant être utilisé par les tiers pour collecter l'autorisation écrite du client de manière formelle (voir Annexe 4). La forme de cette autorisation est néanmoins libre.



Pour être valable, l'autorisation expresse du client doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- date de l'autorisation ;
- signature du client avec mention explicite de son identité : nom et prénom du client ou dénomination sociale du client) et de son représentant lorsque celui-ci est une personne morale ;
- autorisation expresse du client (exemple : « J'autorise [le tiers] à demander et à recevoir communication des données techniques, contractuelles et de consommation disponibles au gestionnaire de réseau de distribution ci-après listées ») ;

Il est fortement conseillé d'y faire apparaître les coordonnées précises du client et du tiers, l'usage prévu des données et une durée de validité ne pouvant excéder 12 mois.

À défaut de mention explicite d'une durée de validité, Enedis considèrera que l'autorisation est consentie par le client pour une durée de 1 mois. Au-delà, le tiers ne pourra plus la faire valoir pour obtenir la communication de données.

Conformément à l'article L. 111-83 du code de l'énergie, « est punie de l'amende prévue aux articles L. 111-81 et L. 111-82 toute déclaration frauduleuse faite par un fournisseur ou par un tiers en vue d'obtenir les données mentionnées aux articles L. 111-75 et L. 111-78. »

En l'absence de transmission d'éléments probants ou en cas de manquement constaté ou supposé, Enedis suspend toute nouvelle transmission de données vers le tiers. Enedis se réserve en outre la possibilité, en fonction de la situation constatée, d'informer le(s) client(s) concerné(s) et les autorités compétentes.

Enedis réalise un bilan annuel de ces contrôles visé par le responsable de la conformité d'Enedis.

8. Accès des tiers à la plateforme d'échanges d'Enedis à titre expérimental

Enedis propose aux tiers un accès à sa plateforme d'échanges¹¹. Cet accès est conditionné à la conclusion d'un contrat entre le tiers et Enedis. Les tiers intéressés peuvent obtenir davantage d'informations sur ce canal en contactant dataconsoelec@enedis.fr.

¹¹ Portail web SGE (Système de Gestion des Échanges)



ANNEXE 1

Formulaire de demande

- DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN CLIENT DES DONNÉES DE SON SITE(S) DE CONSOMMATION RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
- DEMANDE DE RÉFÉRENCIEMENT D'UN TIERS POUR LA COMMUNICATION DE DONNÉES DE SITE(S) DE CONSOMMATION D'UN CLIENT RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

ANNEXE 2

Description du fichier normalisé de demande (liste des PRM)

La liste de PRM sur laquelle porte la demande doit être à Enedis au format Excel (**.xls/.xlsx/.csv acceptés**). Le nom du fichier est libre.

Il doit comporter une ligne d'entête reprenant les libellés de la colonne « Caractéristique » ci-dessous. Le demandeur liste ensuite les PRM souhaités [**colonne A**]. Le fichier ne doit pas comporter plus de 1 000 lignes, entête inclus.

En regard de chaque PRM, le demandeur renseigne obligatoirement l'identité du client dont il a obtenu l'autorisation [**colonnes B+C ou D**]. Il renseigne également une période si les types de données « Historique de courbe de charge » ou « Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes » [**colonnes E+F**].

Colonne	Caractéristique	Format	O/C ¹⁵	Description
A	PRM	14 chiffres	O	Numéro du PRM (Point de Livraison ou Point Référence Mesures)
B	Nom	Alphanumérique	C	Nom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne physique.
C	Prenom	Alphanumérique	C	Prénom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne physique.
D	Denomination sociale	Alphanumérique	C	Dénomination sociale du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même). ⇒ À renseigner si le client est une personne morale.
E	Date debut	jj/mm/aaaa	C	Date de début de la période d'historique souhaitée (date incluse). ⇒ À renseigner pour les types de données : <ul style="list-style-type: none"> - Historique de courbe de charge - Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de début doit être comprise dans les 24 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des courbes de charge. - La date de début doit être comprise dans les 36 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes - Le client sur le site au moment de la demande doit être titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité durant toute la période demandée.
F	Date fin	jj/mm/aaaa	C	Date de fin de la période d'historique souhaitée (date exclue). ⇒ Obligatoire pour les types de données : <ul style="list-style-type: none"> - Historique de courbe de charge - Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes

Si pour un PRM donné, les informations nécessaires ne sont pas au format décrit dans le tableau ci-dessus, les données ne seront pas restituées pour ce PRM. Dans le fichier réponse transmis par Enedis, un message d'erreur figurera à côté du PRM concerné.

En cas de difficultés à construire ce fichier, le demandeur peut envoyer sa demande non formatée à dataconsoelec@enedis.fr qui lui apportera l'assistance nécessaire.

¹⁵ Présence Obligatoire (« O ») ou Conditionnelle (« C »)

ANNEXE 3

Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)

Se référer au dossier intitulé

Formats des fichiers de données techniques, contractuelles et de consommation disponible sur www.enedis.fr.

Ce dossier contient trois guides décrivant les formats des fichiers transmis par Enedis selon le type de données demandé :
Pour les données techniques et contractuelles, les historiques de courbes de charge et les historiques de consommation, puissances atteintes et dépassements de puissance :

- **ERDF.SGE.GUI.0403.TransmissionPonctuelleDonnéesListePoints (C1-C5)**

Pour les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes :

- **ERDF.SGE.GUI.Fichiers d'Historique de Données de Mesure**

Document complémentaire décrivant les listes de valeur utilisées dans les différents fichiers :

- **ERDF.SGE.AX.0355.Annexe ListeDeValeurs**

ANNEXE 4

Modèle d'autorisation de communication à un tiers des données détenues par Enedis relatives à un ou plusieurs sites de consommation d'un client

